



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation et modernisation des organes de manœuvre des écluses de L'Isle-Adam et de Pontoise, sur la rivière Oise canalisée

VNF-USN-25-01

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 24 février 2025 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Unité territoriale d'itinéraire Seine Nord
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable et clauses sociales.....	4
2.5 Conflits d'intérêt.....	4
2.6 - Clauses sociales.....	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Contrôle technique.....	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	10
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

- Rénovation et modernisation des organes de manœuvre des écluses de L'Isle-Adam et de Pontoise, sur la rivière Oise canalisée
- Mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les grands sas de Pontoise et L'Isle-Adam en remplacement des mono-centrales et reprises des installations électriques et de l'automatisme.
- Mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les petits sas de Pontoise et L'Isle-Adam en remplacement des moto réducteurs et reprises des installations électriques et de l'automatisme.

Lieu(x) d'exécution :

1. Ecluses de L'Isle-Adam - Chemin Pierre Terver - 95290 L'Isle-Adam
2. Ecluses de Pontoise - chemin de halage - 95610 Eragny-sur-Oise

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Un marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Ecluses de l'Isle-Adam Rénovation et modernisation des organes de manœuvre des 2 sas avec mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les grands sas en remplacement des mono-centrales et mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les grands sas en remplacement des moto réducteurs et reprises des installations électriques et de l'automatisme
T0001	Ecluses de Pontoise Rénovation et modernisation des organes de manœuvre des 2 sas avec mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les grands sas en remplacement des mono-centrales et mise en œuvre de 4 centrales hydrauliques sur les grands sas en remplacement des moto réducteurs et reprises des installations électriques et de l'automatisme

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable et clauses sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 Conflits d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêt économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

2.6 - Clauses sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP à l'article 1.5. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations et dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation de ces documents autre que pour répondre à la présente consultation.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'attestation de visite obligatoire
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Le détail estimatif (DE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP)
Lettre de candidature DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence en cas d'exclusion.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Le formulaire DC2
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique (description et mesures employées pour assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de l'entreprise) dont le candidat dispose

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
Le détail estimatif (DE) Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres
Le mémoire technique détaillé et présenté comme suit : <ul style="list-style-type: none">- chapitre 1: Méthodologie et des mesures prises pour assurer le suivi et les contraintes des prestations demandées pour chacun des sas et chacune des tranches- chapitre 2: Moyens humains et matériels affectés au marché pour chacune des tranches.- chapitre 3: Délais de réalisation des travaux. Le candidat établira un planning précisant les dates et le détail tâches effectuées préalablement, pendant et après les dates de chômage, sur le site de l'Isle Adam il fera apparaître : Pour le grand sas : <ul style="list-style-type: none">- Les prestations réalisées après notification et avant la date du 01 septembre 2015 (date début de chômage).- Les prestations réalisées pendant la période du 01 au 18 septembre (du chômage).- Les prestations réalisées après le 18 septembre (le chômage). Pour le petit sas : <ul style="list-style-type: none">- Les prestations réalisées après notification et avant la date du 22 septembre 2015 (date début de chômage).- Les prestations réalisées pendant la période du 22 septembre au 30 octobre 2015 (du chômage).- Les prestations réalisées après le 30 octobre 2025 (le chômage). Un planning annexe précisera les dates de transport du matériel et matériaux par transport fluvial <ul style="list-style-type: none">- chapitre 4 : Mesures prises en matière de sécurité et de conditions de travail du marché pour l'ensemble des travaux.- chapitre 5 : Présentation et analyse du contexte environnemental et des principales contraintes environnementales dont :<ul style="list-style-type: none">-Suivi et gestion des déchets : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) défini à l'article 36 du CCAG-Travaux 2021-Pollution induite par le chantier : Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE)-Un point particulier concernera les dispositions prises pour le démontage, l'évacuation, et le recyclage du fluide et du matériel hydraulique Le candidat indiquera son organisation générale pour la prise en compte des considérations environnementales lors du chantier en y intégrant les éventuels co-traitants et sous-traitants.
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)
L'attestation de visite obligatoire
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-5 du code de la commande publique modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires ?? Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R2193-1 et suivants et L2193-1 et suivants du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre par une entreprise individuelle ou un groupement, la signature du DC4 sera exigée avant l'attribution du marché.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur les 2 sites est obligatoire (3 personnes au maximum). L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué les 2 visites sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La demande de visite sur les 2 sites : l'Isle Adam et Pontoise devra être effectuée au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres sinon la demande de visite sera refusée.

Elle devra obligatoirement être demandée par la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , sous la référence publique : "VNF-USN-25-01"

Il ne sera répondu à aucune question au cours de la visite. Les questions devront être posées via la plateforme place et les réponses seront transmises à tous les candidats par la plateforme PLACE.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat lors de ces visites et devra être jointe au dossier de l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2653534&orgAcronyme=d4t>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, odt, ods

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 Prix des prestations Au vu du bordereau des prix unitaires et forfaitaires et du détail estimatif (DE). La méthode de calcul est indiquée ci-après.	40.0 Points
2 Valeur technique Les sous-critères d'analyse sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- chapitre 1 : Cohérence et pertinence de la méthodologie et des mesures prises pour assurer le suivi et les contraintes des prestations demandées- chapitre 2 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés au marché.- chapitre 3 : Délais de réalisation des travaux.- chapitre 4 : Pertinence des mesures prises en matière de sécurité et de conditions de travail du marché	55.0 Points (30 points) (10 points) (10 points) (5 points)

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du Représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le Représentant du pouvoir adjudicateur via PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le Représentant du pouvoir adjudicateur du formulaire de négociation et sera d'au moins 7 jours à compter de la transmission par le Représentant du pouvoir adjudicateur du formulaire de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition du prix global et forfaitaire / bordereau des prix / détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'eux.

Notation des offres finales

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définies dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la réglementation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite par l'attributaire dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2653534&orgAcronyme=d4t>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy
2-4 Bd de l'Hautil
95000 CERGY

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy
2-4 Bd de l'Hautil
95000 CERGY

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr